

# TAXE SUR LES SALAIRES

17/01/2022

## Plafonds au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Plafonds	Borne 1	Borne 2	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Annuels	8133,00 €	162373,00 €	4,25 %	8,50 %	13,60 %
Mensuels	677,75 €	1353,08 €	4,25 %	8,50 %	13,60 %

## Principe de calcul

### Base soumise à cotisations :

La taxe sur les salaires est basée sur le montant brut annuel de l'ensemble des rémunérations et avantages en nature versés par l'employeur : salaires, indemnités (y compris de congés payés, de licenciement, de mise à la retraite notamment), primes, gratifications, avantages en nature, cotisations salariales, intéressement, participation, épargne salariale, contributions patronales de prévoyance complémentaire ou de retraite supplémentaire...

### Taxe sur les salaires :

Si la base soumise à cotisations est comprise entre 0 € et Borne 1

$$* \text{Taxe sur les salaires} = \text{Base soumise à cotisations} * \text{taux 1}$$

Si la base soumise à cotisations est comprise entre Borne 1 et Borne 2

$$* \text{Taxe sur les salaires} = \text{Borne 1} * \text{taux 1} \\ + (\text{Base soumise à cotisations} - \text{Borne 1}) * \text{taux 2}$$

Si la base soumise à cotisations est supérieure à la Borne 2

$$* \text{Taxe sur les salaires} = \text{Borne 1} * \text{taux 1} \\ + (\text{Borne 2} - \text{Borne 1}) * \text{taux 2} \\ + (\text{Base soumise à cotisations} - \text{Borne 2}) * \text{taux 3}$$

### Exemple :

Cas d'un salarié dont la base mensuelle soumise à taxe sur les salaires s'élève à 4051,42 €

Base soumise à cotisations	= 4 051,42 €
Borne 1	= 677,75 €
Borne 2	= 1 353,08 €

La base soumise à cotisations est supérieure à la Borne 2 donc la taxe sur les salaires sera :

Libellé	Base	%	Montant
De 0 à Borne 1	677,75 €	4,25	28,80 €
De Borne 1 à Borne 2	1353,08 € - 677,75 € = 675,33 €	8,50	57,40 €
De Borne 2 à base soumise à cotisations	4051,42 € - 1353,08 € = 2698,34 €	13,60	366,97 €
Taxe sur les salaires			453,17 €